ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mission sur les fichiers mis à la disposition des forces de sécurité

Question écrite n° 14219

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge M. le ministre de l'intérieur sur la proposition 3 de la mission d'information sur les fichiers mis à la disposition des forces de sécurité « Développer, notamment par des procédés algorithmiques, l'analyse massive des données recueillies grâce à la traçabilité pour détecter plus largement les comportements irréguliers d'utilisation des fichiers ». Il lui demande quelles suites il entend y donner.

Texte de la réponse

La direction générale de la police nationale comme la direction générale de la gendarmerie nationale disposent d'un logiciel d'investigation des données (« big data ») qui permet d'effectuer des recherches dans les traces de connexion (« logs »). L'outil est ainsi utilisé pour permettre, dans le cadre d'une enquête administrative ou judiciaire, de vérifier a posteriori l'utilisation de données (accès à un fichier, type d'informations consultées, actions menées sur le fichier, etc.). Ce logiciel permet également de représenter l'activité de connexion aux fichiers, service par service, département par département, direction par direction. L'enjeu est désormais d'étendre ces moyens d'analyse aux autres entités qui disposent sous certaines conditions d'accès aux fichiers de police (douanes, magistrats, voire polices municipales, etc.).

Données clés

Auteur : M. Éric Ciotti
Circonscription : Alpes-Maritimes (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14219
Rubrique : Sécurité des biens et des personnes
Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 13 novembre 2018, page 10110
Réponse publiée au JO le : 26 mars 2019, page 2783